

D'abord, le nom lui-même de "cour Suprême" n'est pas exact, notre cour Suprême n'est pas un tribunal en dernier ressort; il ne règle pas définitivement les causes qui lui sont soumises, parce que nous avons un autre tribunal auquel nous pouvons toujours en appeler—le Conseil privé. Cette raison et beaucoup d'autres me portent à croire que la cour Suprême n'est pas ce qu'elle devrait être. Sans doute, il ne s'agit pas pour le moment de dire exactement ce que devrait être la composition de ce tribunal; comme l'a dit un député de l'opposition, il y a la politique de création et la politique de conservation. La politique de création est une chose du passé, mais je doute beaucoup que la politique de conservation doive être portée au point de maintenir ce tribunal tel qu'il est.

D'après les paroles mêmes du très honorable chef du gouvernement, nous sommes portés à croire que cette question brûlante a plus d'une fois occupé l'attention du cabinet. Je crois que les deux tendances qui se sont fait jour pendant l'intéressant débat provoqué par ce bill, peuvent se résumer ainsi: il y a deux courants d'idées dans notre législation, le courant fédératif et celui de l'union législative. Je voterai en faveur de la seconde lecture de ce bill, parce que, d'après moi il se rapproche beaucoup de ce que je considère être la bonne politique en matière de la législation qui devrait prévaloir dans l'établissement de tribunaux du genre de la cour Suprême, c'est-à-dire, le principe fédératif.

M. BELLEAU: Je partage entièrement les vues exprimées par l'honorable député qui vient de reprendre son siège, parce que le bill actuellement devant la Chambre est tout à fait conforme à l'esprit de notre constitution. S'il y a un principe qui ait été consacré par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, c'est celui qui décrétait, sous la Confédération, l'existence de deux systèmes de tribunaux.

Ce principe a été affirmé à maintes et maintes reprises par les auteurs de la Confédération, et il était tellement dans l'esprit et l'intention du nouveau système qu'il est consacré par les termes même de l'acte. Si vous regardez à l'article 94 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, vous trouverez qu'il donne au parlement fédéral le droit d'assimiler les lois civiles de toutes les provinces de la Confédération, à l'exception de la province de Québec.

Cette distinction va même plus loin; il est dit dans l'acte, que le parlement fédéral pourra rendre uniformes les lois civiles de toutes les autres provinces, mais pour cela les législatures provinciales devront elles-mêmes passer une loi à cet effet, tandis que dans la province de Québec, la législature n'aura pas le droit de prendre pour elle les effets de la loi générale passée par le parlement fédéral.

Ainsi la constitution consacre deux systèmes de tribunaux entièrement distincts; un pour toutes les provinces, à l'exception de la province de Québec, et l'autre pour la province de Québec.

Donc, si ce principe est consacré par la constitution, je maintiens que c'est le violer, c'est aller directement à l'encontre de la lettre et de l'esprit de la constitution, que de mettre les lois de la province de Québec, qui ne sont pas du ressort du parlement fédéral, sous le contrôle d'une autorité judiciaire qui a sa source dans le parlement fédéral.

Nous avons entendu beaucoup de remarques de la part des députés des provinces maritimes et des autres provinces. Ils se plaignent de ne pas avoir dans leurs provinces une organisation judiciaire suffisante. Ils disent qu'ils sont bien prêts à accepter la cour Suprême, telle qu'elle existe maintenant, comme un tribunal ayant la juridiction dans leurs provinces. Cela peut leur convenir parfaitement, mais ne convient certainement pas à la province de Québec. Si ces provinces désirent sincèrement que ce tribunal ait juridiction sur leurs lois, elles ont un moyen bien facile de l'obtenir; elles n'ont qu'à se prévaloir de l'article 94^{ème} de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Je suis certain que si ce parlement décidait que la cour Suprême n'aura juridiction que sur les questions qui sont

M. ROYAL

du ressort du parlement fédéral, ces provinces viendraient demander au parlement de passer une loi rendant uniformes les lois de ces différentes provinces. De cette manière, on agirait d'après l'esprit de la constitution. Les lois de ces provinces seraient sous le contrôle du parlement fédéral, et par conséquent, sous le contrôle et l'autorité de la cour Suprême. Alors la cour Suprême serait ce que j'ai toujours compris qu'elle devait être, une cour fédérale n'ayant juridiction que sur les questions qui sont du ressort du parlement fédéral. Il y aurait à cela un grand avantage. Avec notre système compliqué, beaucoup de conflits surgissent de la division du pouvoir législatif. Ces conflits se produiront pendant plusieurs années encore, et si on établissait une cour fédérale n'ayant juridiction que sur les matières du ressort du parlement fédéral, la question de juridiction serait soulevée pour toutes les causes qui viendraient devant ce tribunal, et chaque fois qu'une de ces causes serait jugée, nous aurions une décision sur la juridiction de la cour elle-même, et par conséquent, sur la juridiction du parlement qui aurait passé la loi. Cela nous serait d'un grand secours pour déterminer le principe qui doit régir les différentes juridictions des législatures locales et du parlement fédéral.

J'ai entendu un député dire que l'adoption de ce bill aurait pour effet d'abolir complètement la cour Suprême. Je crois que l'honorable député est allé trop loin. Si on considère le nombre de causes que ce tribunal a eu à juger, nous pouvons déjà entrevoir le temps où il ne pourra pas suffire à expédier tout l'ouvrage qu'il aura à faire.

Lorsque ce tribunal a été formé, comme l'a fait remarquer l'honorable chef de l'opposition, il y avait à peine quatre ou cinq causes par terme, et si vous jetez les yeux sur la dernière liste des causes, vous verrez qu'il n'y en a pas moins d'une quarantaine qui attendent leur tour. Si l'augmentation continue dans la même proportion, dans dix ou vingt ans, la cour Suprême ne pourra pas suffire à expédier toute la besogne. Ainsi, sous ce rapport, je crois que l'honorable député est allé trop loin.

Je n'en dirai pas plus pour le moment. Pour ma part je suis fermement convaincu que cette question de la juridiction de la cour Suprême est intimement liée à celle de l'autonomie de notre province. Cette question de l'autonomie de la province de Québec a donné lieu à beaucoup de discours prononcés tant dans cette Chambre qu'au dehors. Un des principaux éléments de cette autonomie, ce sont nos lois, qui sont différentes de celles des autres provinces. Ces lois ont une origine commune; elles sont tirées des coutumes des peuples qui diffèrent de celles des populations des autres provinces; ces coutumes forment l'élément le plus important de notre autonomie provinciale, et je suis surpris d'entendre des députés de la province de Québec exprimer une opinion contraire. Plusieurs de ceux qui se sont opposés au bill, prétendent que ce tribunal a généralement donné satisfaction.

La cour Suprême, composée comme elle l'est actuellement, peut avoir donné satisfaction, mais le principe est contraire à l'esprit de notre constitution et contraire à la garantie qui a été donnée à la province de Québec que son code de lois resterait séparé de celui des autres provinces. Je prétends qu'à moins qu'il ne soit fait défense à la cour Suprême de contrôler nos lois, elles deviendront bientôt tellement discréditées, qu'elles n'auront plus d'utilité. Pour toutes ces raisons je voterai en faveur du bill de mon honorable ami.

M. COURSOL: J'aimerais à dire quelques mots avant que le vote soit pris sur ce bill. Pour moi, il y a aucun doute qu'il existe dans la province de Québec un sentiment et un désir qui vont en s'accroissant, de voir certains changements apportés à la composition et à la juridiction de la cour Suprême. Mais en travaillant à obtenir ce résultat et en défendant les intérêts de la province de Québec, qui ont été défendus avec tant de force et d'éloquence ce soir, nous,